ETAT FRANÇAIS

-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-

~~RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.~~

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général.

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de~~ la Seine-Inférieure dans sa séance du 30 octobre 1942;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrite sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la ferme ancienne avec ses abords immédiats sise à Mesnil-Lieubray (Seine-Inférieure) sur les parcelles cadastrales n°56 à 61 section A appartenant à :

LETAILLEUR Alexandre Fils à Saumont-la-Poterie (Seine-Inférieure) 58 à 61
RENAUX Charles, cultivateur à FRY (Seine-Inférieure) 56-57

La mesure s'applique aux façades, élévations et toitures en ce qui concerne les immeubles bâtis ; elle vise également le plan d'eau du Ruisseau de FRY dans sa traversée du site au droit des parcelles n°58 et 61./.

85-385-J. 4973-38. [36292-2]

MESNIL LIEUBRAY
Ferme Ancienne
Site Inscrit

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune d e MESNIL LIEUBRAY et aux propriétaires intéressés./.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 4 MARS 1943

Par délégation,
le Conseiller d'Etat, Secrétaire Général
des Beaux-Arts,

84 SEINE-MARITIME

"Michelin" au 1/200 000 N° 52 pli 15 et 16

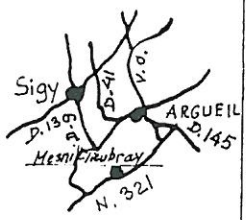

(le) MESNIL-LIEUBRAY

CANTON : ARGUEIL

ARRONDT : DIEPPE

la Ferme ancienne et ses abords

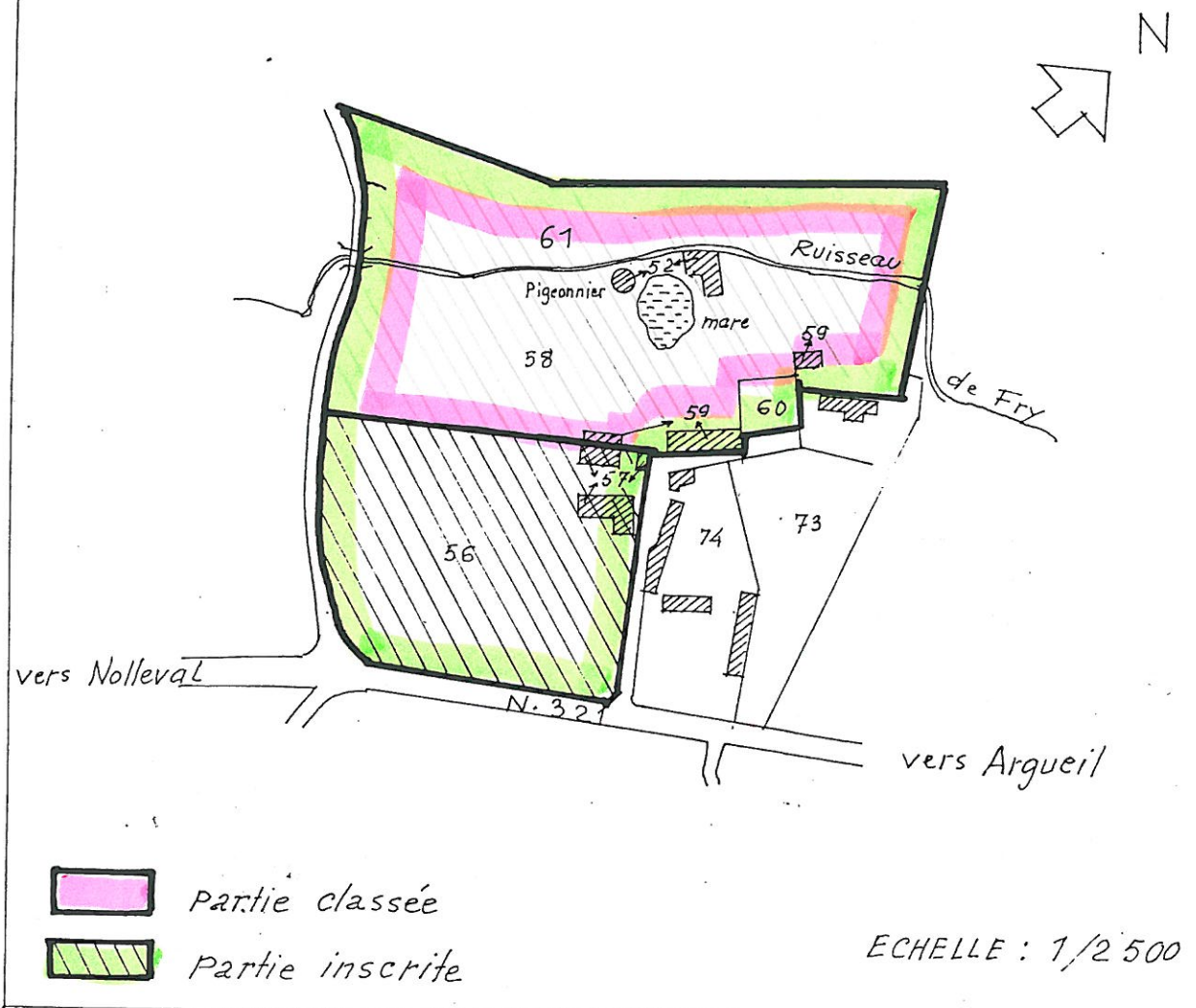

Est inscrite sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général la ferme ancienne avec ses abords immédiats sis à MESNIL-LIEUBRAY (Seine-Maritime) sur les parcelles cadastrales n°s 56 à 61 section A

(4 mars 1943)

La ferme ancienne avec ses abords sise à MESNIL-LIEUBRAY (Seine-Maritime) sur les parcelles cadastrales n°s 58 à 61 section A est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. En ce qui concerne les immeubles bâtis la mesure ne vise que les façades et toitures.

(Arrêté du 25 Juin 1943.)